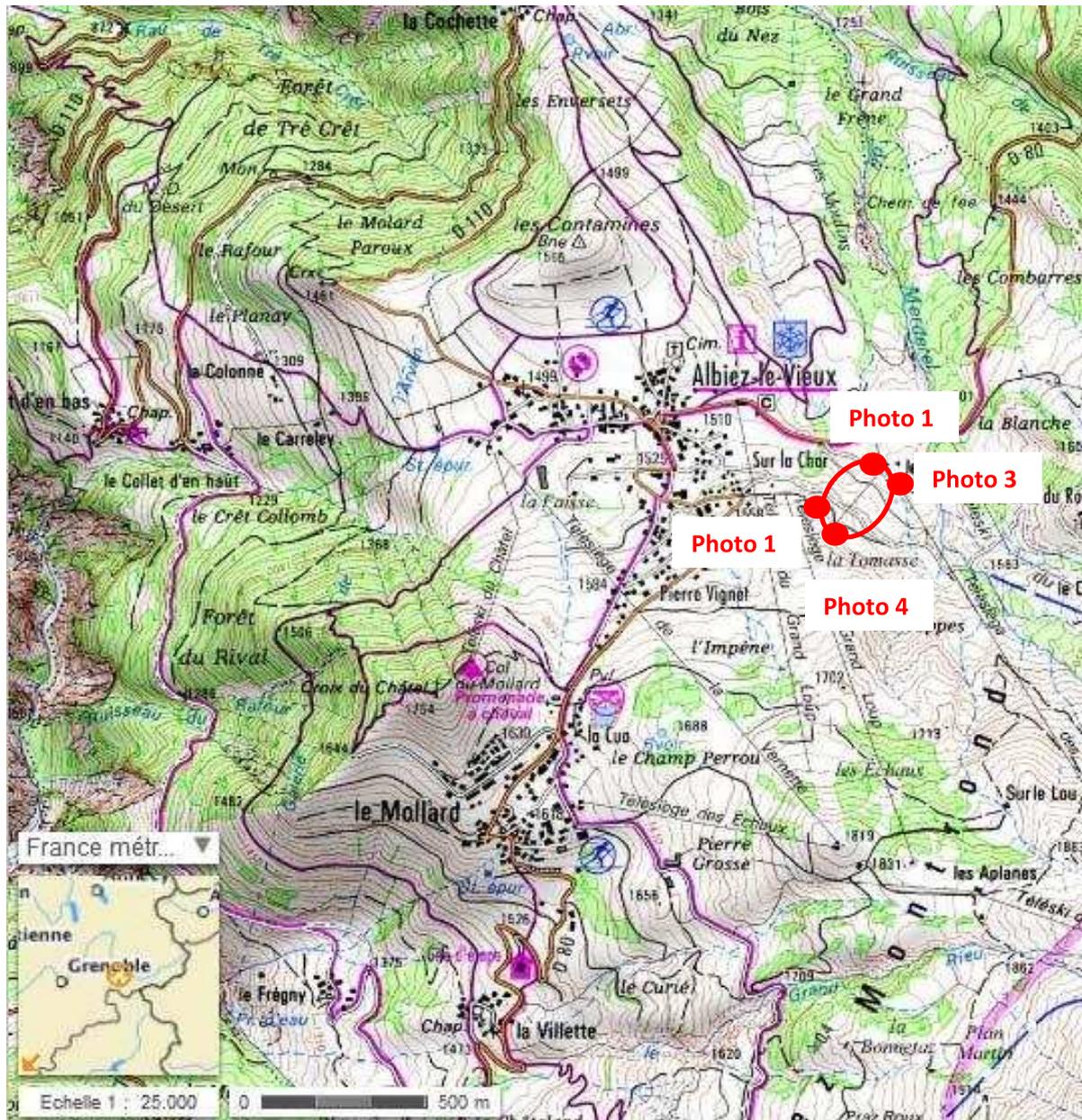


Projet de remplacement du télésiégi de l'Escargot

Localisation du projet (Échelle : 1/25000)



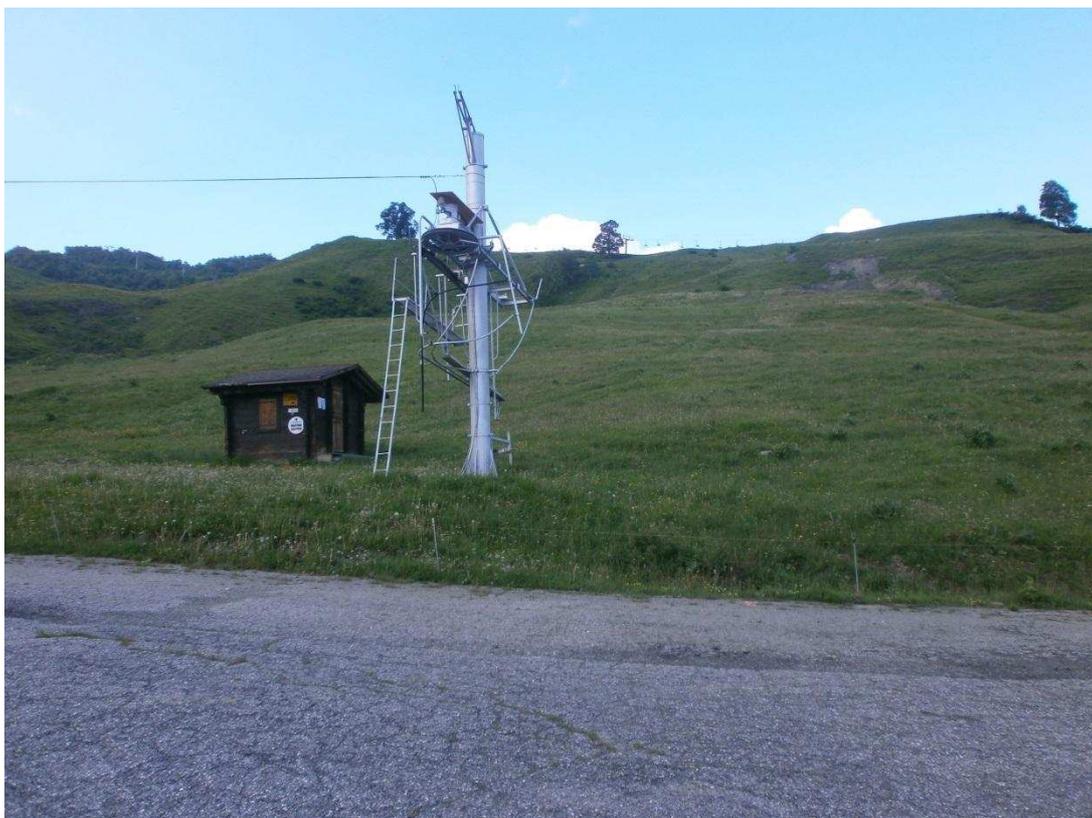


Photo 1 : Vue sur le tracé du futur télésiège depuis le parking an aval



Photo 2 : Vue sur le tracé du futur télésiège depuis la piste 4*4



Photo 3 : Vue sur la future gare de départ du télési

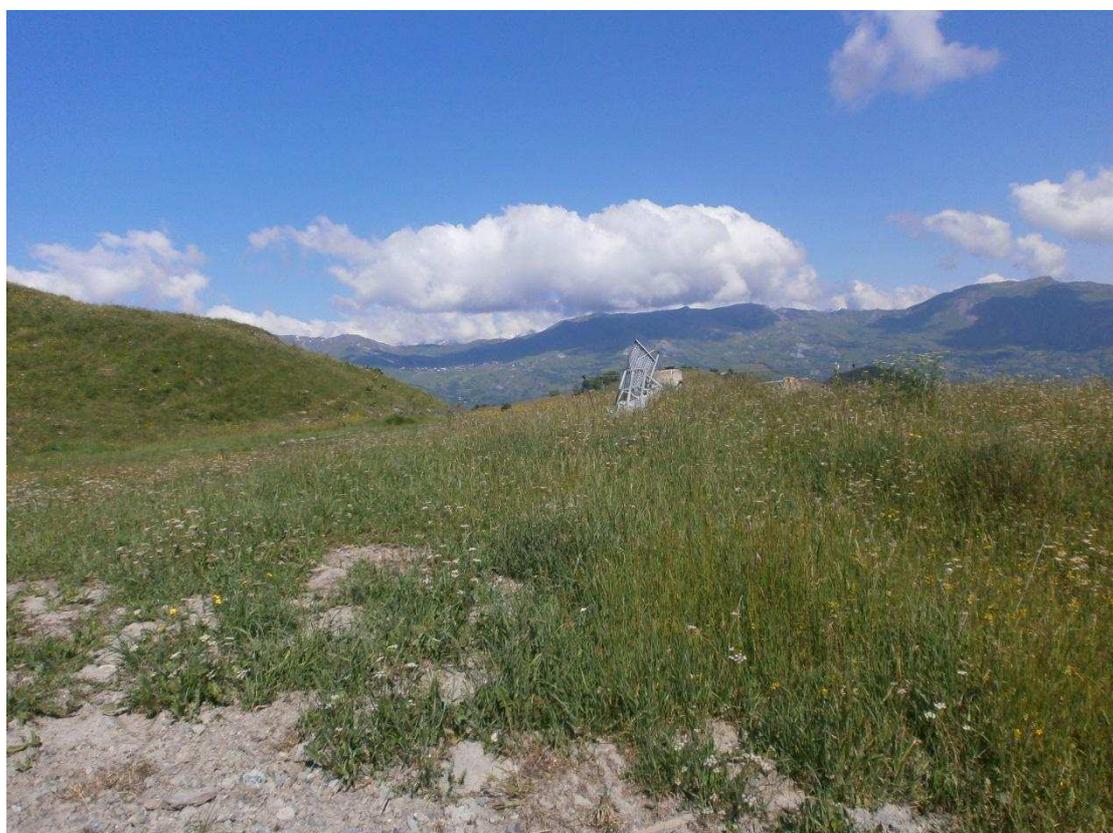


Photo 4 : Vue sur la future gare de départ du télési

ALBIEZ MONTROND - TKE ESCARGOT - PLAN ET PROFIL - 1/750° - A3

PLAN ET PROFIL

TKE ESCARGOT



DCSA
Ingénieur conseil

1.550 Albiez Montrond 2200

Phase : DAF7 / Date : 17/07/2013 / Echelle : 1/750° / A3

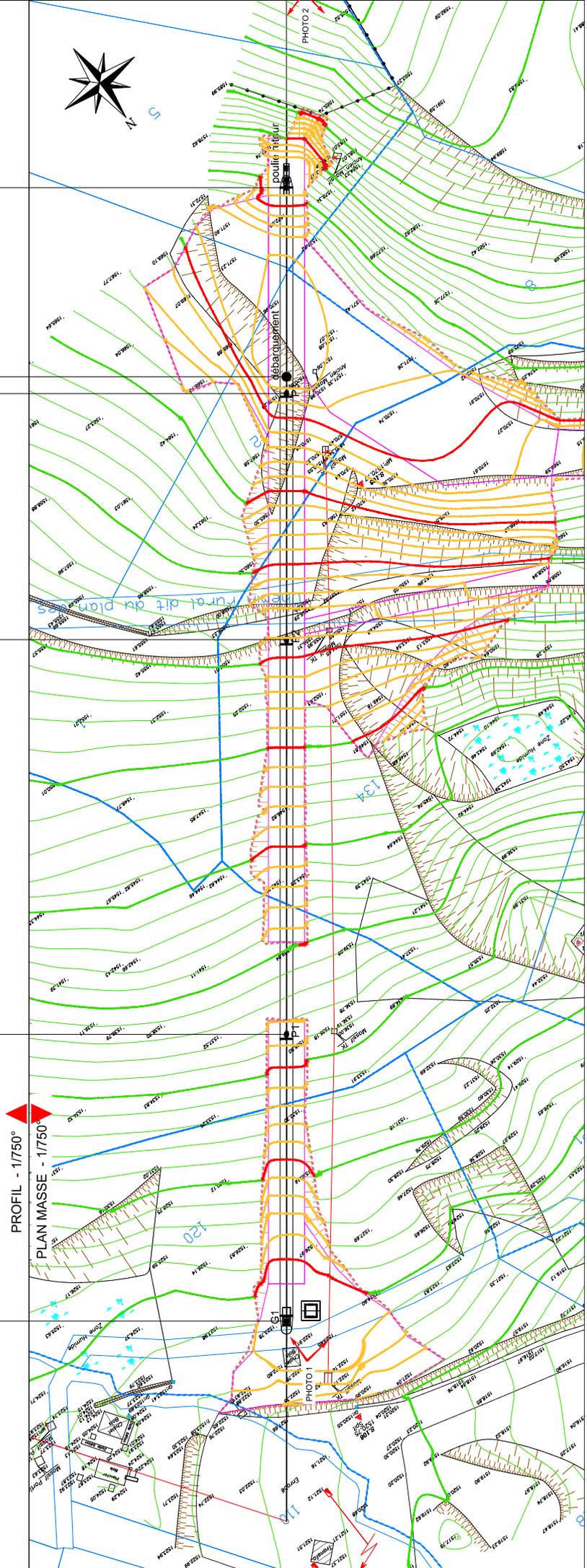
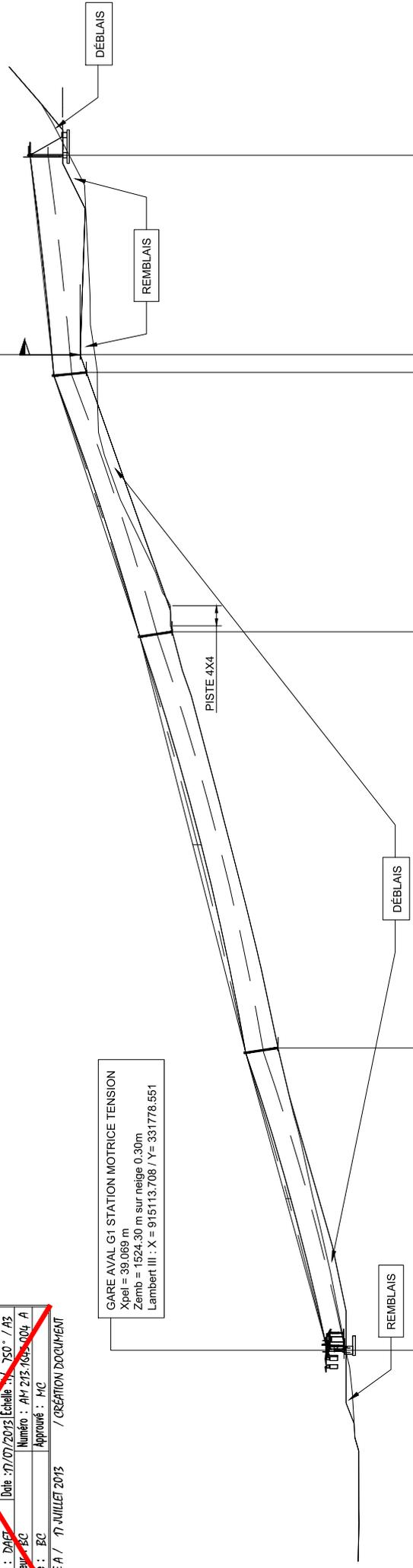
Emission : BC / Numéro : AM 213-765-004_A

Vale : BC / Approuvé : MC

INDICE A / 11 JUILLET 2013 / CRÉATION DOCUMENT

GARE AMONT G2 STATION RETOUR FIXE
 Xpel = 223.289 m
 Zemb = 1572.80 m sur neige 0.30m
 Lambert III : X = 915002.421 / Y = 331631.745

GARE AVAL G1 STATION MOTRICE TENSION
 Xpel = 39.069 m
 Zemb = 1524.30 m sur neige 0.30m
 Lambert III : X = 915113.708 / Y = 331778.551

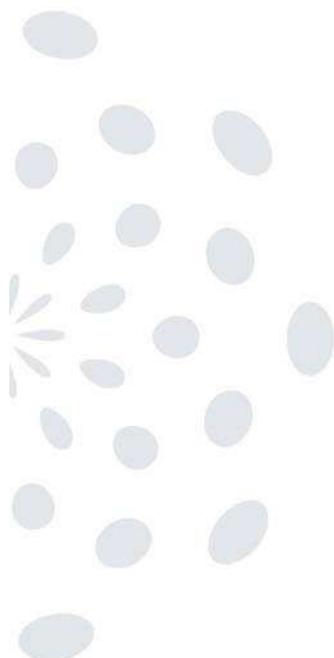


REGIE COMMUNALE DES REMONTEES
MECANIQUES D'ALBIEZ-MONTROND

REPLACEMENT DU TK DE L'ESCARGOT

NOTE ENVIRONNEMENTALE

22 Juillet 2013



Plan du document

1 - PREAMBULE	3
1.1 - Localisation de la zone d'étude.....	4
1.2 - Présentation du projet.....	5
2 - ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	9
2.1 - L'hydrologie	9
2.1.1 - L'hydrographie	9
2.1.2 - Les captages d'eau potable	10
2.2 - Zonages réglementaires et d'inventaires.....	11
2.3 - Flore et faune patrimoniale	18
2.4 - Continuités écologiques	18
2.5 - Agriculture	18
2.6 - Urbanisme.....	19
2.7 - Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets d'aménagement connus	20
2.8 - Synthèse des enjeux et impacts potentiels.....	21

1 - PREAMBULE

La Régie des remontées mécaniques d'Albiez-Montrond envisage le remplacement du TK de l'Escargot dans le cadre de la restructuration et modernisation des équipements de remontées mécaniques structurants de la station d'Albiez Montrond.

En application de l'article R122-2 du code de l'Environnement, ce projet entre dans la catégorie du « cas par cas » : une demande doit donc être déposée auprès des services de l'Etat afin de savoir si une étude d'impact est nécessaire.

Soucieuse de l'intégration environnementale de son projet, la Régie des remontées mécaniques d'Albiez-Montrond a missionné le bureau d'études KARUM pour rédiger une notice environnementale venant accompagner la demande d'examen au cas par cas.

Cette note comprend une description détaillée du projet ainsi que l'analyse des impacts potentiels du projet. Elle a été réalisée à partir :

- > Une visite de terrain réalisée le 26 juin 2013,
- > D'une collecte de données auprès de la DREAL Rhône-Alpes et de personnes ressources à la Mairie d'Albiez-Montrond.

1.2 - PRESENTATION DU PROJET

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le remplacement de l'ancien télésiège de l'Escargot par un nouveau télésiège à enrouleurs s'inscrit dans le projet global de restructuration et modernisation des équipements de remontées mécaniques structurants de la station d'Albiez Montrond, afin d'améliorer en particulier la liaison entre les secteurs de la Blanche et le TSF du Grand Loup.

Le projet a été élaboré en vue de répondre aux attentes suivantes :

- > Améliorer le confort et le débit de l'appareil actuel,
- > Fiabiliser le retour des skieurs depuis le secteur de la Blanche et le TK du Crêt de l'Ane vers le front neige principal,
- > Augmenter la sécurité de l'appareil en diminuant la pente sommitale du télésiège actuel (amont P2), difficile pour les débutants.

Le télésiège de l'Escargot actuel a été construit en 1981, et la pente actuelle à l'amont du P2 est supérieure à 40%, ce qui rend l'appareil difficilement accessible aux débutants.

Le Maître d'Ouvrage souhaite remplacer l'ancien télésiège par un nouvel appareil (situé à quelques mètres de l'ancien), plus performant et plus fiable, avec une pente plus régulière et inférieure à 35% au maximum.

Un télésiège à enrouleurs est un appareil attrayant pour les débutants. Le déplacement de l'axe initial permettra la création d'une piste de ski à droite du futur télésiège.

Avec la faible pente de la piste de montée, et la possibilité de skier de part et d'autre de l'installation sur des pistes faciles, cet appareil pourra attirer les écoles de ski et autres débutants souhaitant progresser.

Des terrassements en déblai/remblai seront à réaliser sur la piste de montée pour adapter le terrain au profil de la corde prévu.

Des terrassements pour la gare aval, la plate-forme de débarquement et la gare amont sont également à réaliser.

En gare amont, la plateforme actuelle, ainsi que la piste rejoignant le TSF du Grand Loup seront reprises pour améliorer le retour gravitaire des skieurs.

La piste 4*4 permettant aux skieurs de rejoindre le TSF des Teppes et le TK du Crêt de l'Ane sera reprofilée sur quelques mètres afin d'améliorer la glisse des usagers.

Les déblais et remblais seront équilibrés, la terre végétale sera stockée à proximité du chantier, et remise en place à la fin des terrassements. Les zones terrassées seront revégétalisées.

Le local de commande actuel en gare aval sera conservé et déplacé.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Caractéristiques	valeurs
Longueur horizontale	224.2 m
Longueur suivant la pente	231.5 m
Dénivelée totale	54.3 m
Altitude gare départ (embarquement)	1524 m
Altitude gare arrivée (débarquement)	1572.8 m
Nombre/ hauteur des pylônes	3 pylônes de 15 m, 15 m et 10 m
Hauteur de la gare de départ	3.7 m
Hauteur de la gare d'arrivée	6 m
Pente moyenne	24.22 %
Pente maxi du câble	38.33 %
Fonction de la station aval	Motrice tension
Fonction de la station amont	Retour fixe
Type et capacité des agrès	Enrouleur 1 personne
Vitesse	2.8 m/s
Nombre total d'agrès	41
Débit horaire	900 p/h
Distance entre agrès	11.2 m
Intervalle temps	4 s

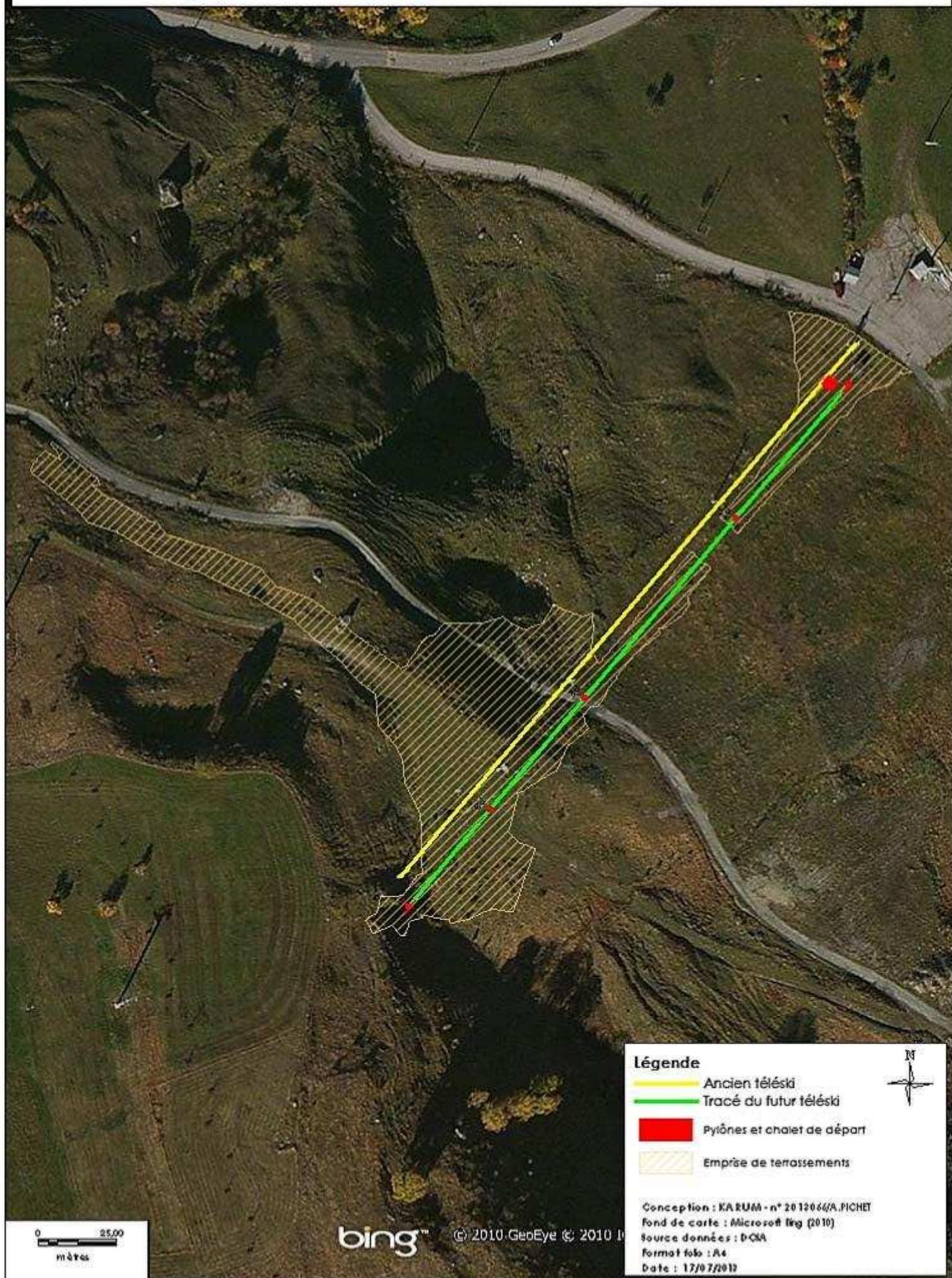
DEROULEMENT DU CHANTIER

Aucune piste ne sera créée pour le chantier : la faible pente permet le passage des camions et toupies sans création de pistes de chantier.

Les pylônes, gares et équipements de lignes seront stockés sur le parking existant.

PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Le chantier est prévu du 15/10/2013 au 15/12/2013.



2 - ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

2.1 - L'HYDROLOGIE

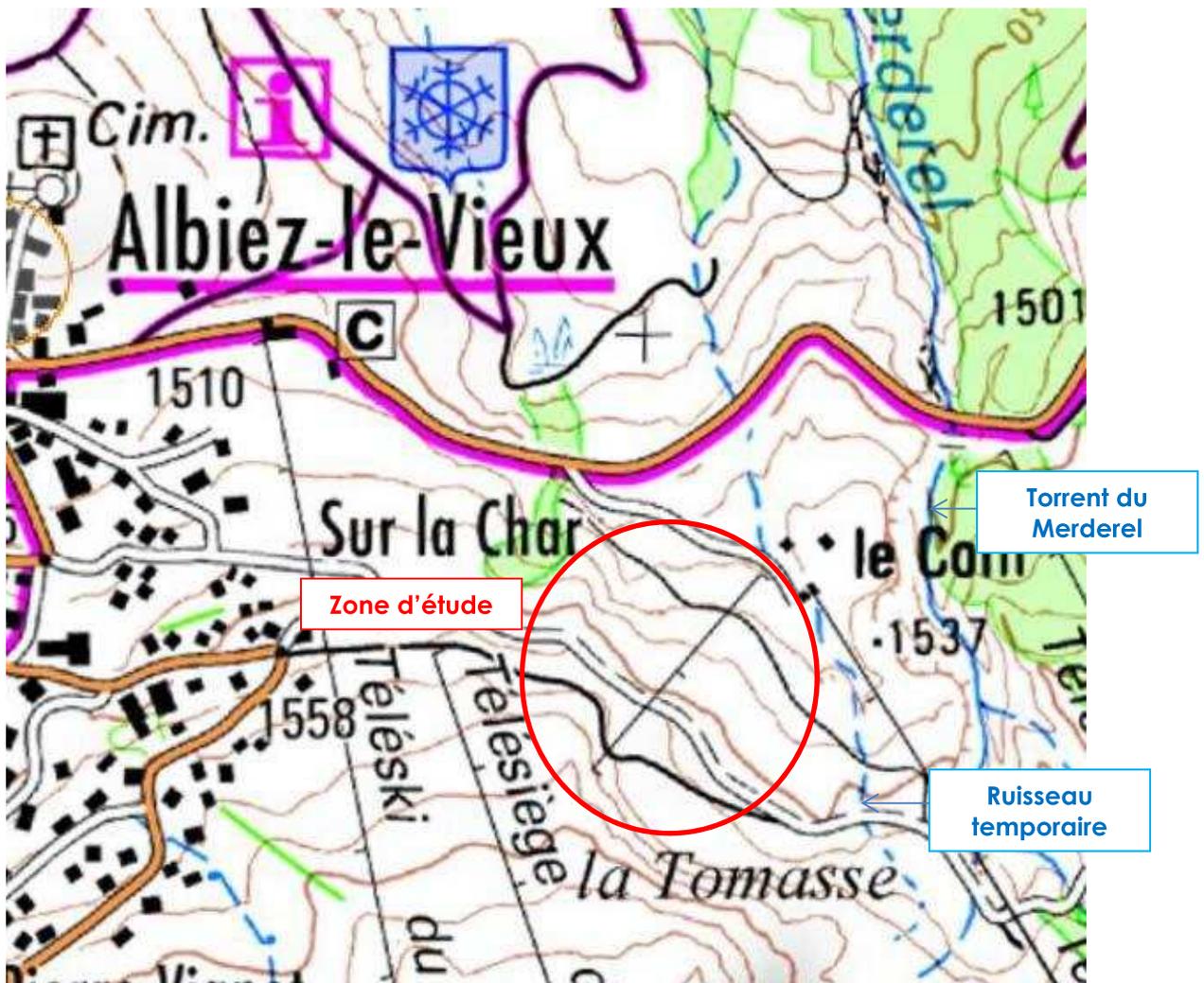
2.1.1 - L'hydrographie

Source : Géoportail

La zone d'étude est située à proximité de deux cours d'eau :

- > Le torrent du Merderel, affluent de l'Arc ;
- > Un ruisseau temporaire, affluent du torrent du Merderel.

Le réseau hydrographique local est illustré par la carte ci-dessous.



CONCLUSION

Aucun cours d'eau n'est concerné par la réalisation du projet. Par conséquent, ce dernier n'aura aucune influence sur l'hydrographie.

2.1.2 - Les captages d'eau potable

Source : Mairie d'Albiez-Montrond

Aucun captage ni aucun périmètre de protection de captage d'eau potable n'est présent sur la zone d'étude.

CONCLUSION

Le projet n'aura donc aucune incidence sur les captages d'eau potable ni les périmètres de protection associés.

2.2 - ZONAGES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES

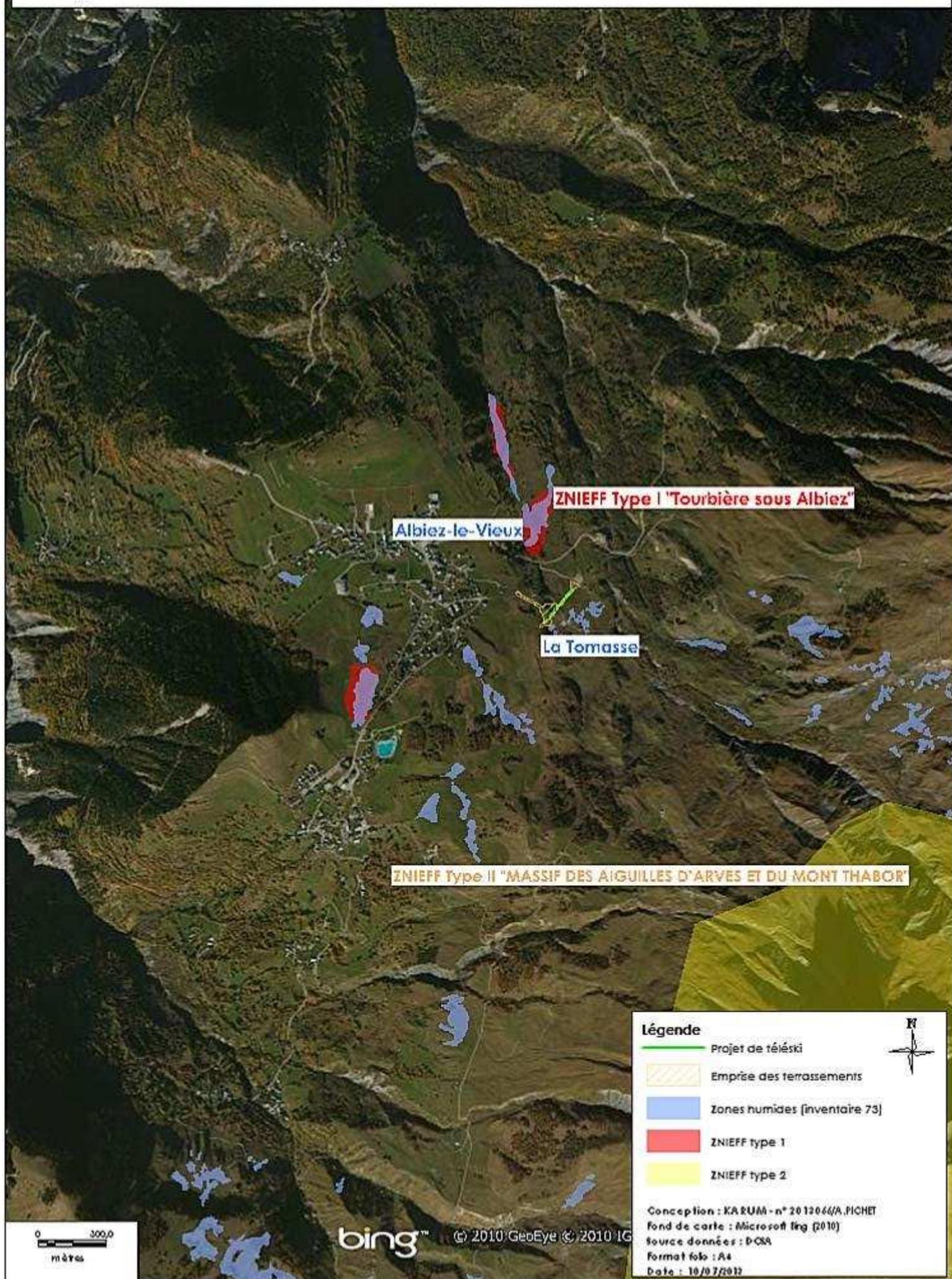
Sources : DREAL Rhône-Alpes, INPN

Aucun zonage réglementaire ou d'inventaire n'est situé sur la zone d'étude.

Le tableau ci-dessous répertorie l'ensemble des zonages localisés autour de la zone d'étude.

Zonages réglementaires et d'inventaires	Localisation par rapport à la zone d'étude		
	A l'intérieur	A proximité	Eloigné
ZNIEFF Type I « Tourbière sous Albiez »	Non	OUI	Non
ZNIEFF Type II « Massif des Aiguilles d'Arves et du Mont Thabor »	Non	Non	OUI
Site Natura 2000 ZPS « Perron des Encombres »	Non	Non	OUI
Zones humides de la Tomasse (inventaire départemental)	Non	OUI	Non

Les cartes ci-après présentent l'emprise de chaque zonage à l'échelle de la zone d'étude. Les fiches descriptives des différents périmètres figurent en annexe.



ZNIEFF TYPE I « TOURBIERE SOUS ALBIEZ »

Ce marais s'inscrit dans un paysage de moyenne montagne, prairies coupées de lignes d'arbres et bosquets. La tourbière sous Albiez est une tourbière dite alcaline. Elle se développe sur des sols riches en calcaire. La tourbe qui s'y accumule est formée de nombreuses laïches mais aussi de mousses particulières : les hypnacées. La Pie-grièche écorcheur fréquente le site. Buissons denses, et de préférence épineux, espaces avec une végétation rase, si possible bien exposés, sont l'habitat de prédilection de cet oiseau. Un comportement tout à fait particulier consiste à empaler ses proies (gros insectes, petits mulots, lézards) sur les épines des arbustes, sur les fils de fer barbelés où elles seront ensuite dépecées.

Le projet se situe à plus de 200 m au sud de la ZNIEFF type I « Tourbière sous Albiez ».

CONCLUSION

De par sa localisation, sa nature et son emprise, le projet, tant en phase travaux qu'en phase exploitation, ne remettra pas en cause la valeur écologique de la ZNIEFF Type I « Tourbière sous Albiez ».

ZNIEFF TYPE II « MASSIF DES AIGUILLES D'ARVES ET DU MONT THABOR »

Cet ensemble culmine à plus de 3500m d'altitude aux aiguilles d'Arves, dont les trois sommets, très reconnaissables compte-tenu de leur relatif isolement, sont un emblème de la Maurienne méridionale.

Il jouxte sans réelle solution de continuité les Grandes Rousses à l'ouest, et le massif du Mont Cenis à l'est.

Ce massif présente un intérêt naturaliste majeur, amplifié par la présence de zones humides. Il se manifeste tant en matière de types d'habitats naturels représentés (brousses de saules bas alpins...) que de flore (espèces des gazons « boréo-alpins », Camélée striée -à répartition orientale-, Renoncule à feuilles de parnassie, Saussurée des Alpes...).

S'agissant de la faune, on peut citer entre autres l'importance des populations d'ongulés, les galliformes ou l'entomofaune (papillons azurés et damiers, Moiré des pierriers, Solitaire...).

Le projet se situe à plus de 1 600 m au sud de la ZNIEFF type II « Massif des Aiguilles d'Arves et du Mont Thabor ».

CONCLUSION

De par sa localisation, le projet, n'engendrera aucune incidence sur le périmètre de la ZNIEFF Type I « Tourbière sous Albiez ».

SITE NATURA 2000 FR8201782 ET FR8212006 « PERRON DES ENCOMBRES »

Ce site occupe le flanc sud du massif des Encombres qui se dresse au-dessus de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), séparant la basse et la moyenne vallée de la Maurienne.

Le site est représentatif du domaine biogéographique alpin. Situé entre 700 et 2825 m d'altitude, il présente une mosaïque d'habitats naturels (pelouses sèches, fourrés, forêts de feuillus et de résineux. Le site héberge 4 espèces de tulipes de Savoie et la seconde population de bouquetins du département.

L'accès difficile de la zone est à l'origine de la faible fréquentation touristique, ce qui lui confère un caractère d'authenticité.

L'intérêt et l'originalité de ce site tiennent à sa position géographique "de transition" et à sa grande amplitude altitudinale. Ceci se traduit par la coexistence sur un territoire restreint d'espèces alpines (Lagopède...) et d'espèces à affinités méditerranéennes (Hibou petit-duc, Erable de Montpellier...).

Voici ci-dessous la liste des espèces végétales et animales d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

ZSC (Directive Habitat)	ZPS (Directive Oiseaux)
Chardon bleu	Gypaète Barbu
Sabot de Vénus	Aigle royal
Damier de la Succise	Faucon pèlerin
	Grand-duc
	Crave à bec rouge
	Bruant Ortolan
	Pie-grièche écorcheur
	Lagopède alpin
	Tétras-lyre
	Circaète Jean-le-blanc
	Milan noir
	Bondrée apivore
	Engoulevent d'Europe
	Pic noir

Le projet est situé à plus de 6,5 km du site Natura 2000 « Perron des Encombres ».

Le projet envisagé n'aura aucune incidence sur l'état de conservation des habitats et espèces végétales du site Natura 2000 « Perron des Encombres » étant donné que la zone du projet se trouve à l'extérieur du périmètre du site.

Le projet n'aura également aucune incidence sur l'état de conservation des espèces animales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Perron des Encombres » étant donné que :

1> Le projet se situe à plus de 6,5 km à vol d'oiseau du site Natura 2000 et n'a aucun lien fonctionnel avec ce dernier;

2> Le projet de remplacement de téléski existant, de par sa nature, n'aura aucune influence durant sa phase d'exploitation sur les espèces animales citées précédemment.

CONCLUSION

Au regard de ces éléments, le projet envisagé n'aura aucune incidence directe ou indirecte sur l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Perron des Encombres ».

LES ZONES HUMIDES (INVENTAIRE DEPARTEMENTAL)

D'un point de vue national, suite à une forte régression des zones humides en France, la convention de RAMSAR s'est mise en place en 1971 avec pour rôle la préservation de zones humides en tant que telle, en reconnaissant les principales fonctions écologiques de ces milieux ainsi que leurs intérêts économique, culturels, scientifique et récréatifs.

De nombreux inventaires ont ensuite été organisés par département par les parcs nationaux et régionaux, les associations, etc.

L'objectif de ses inventaires départementaux est la connaissance du nombre et du type de zones humides présentes sur le territoire et la meilleure prise en compte de ces milieux lors des futurs aménagements.

Pour qualifier un milieu de zone humide, un arrêté ministériel du 1 octobre 2009, intégrant les dernières modifications apportées à l'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

D'après l'inventaire départemental de Savoie, aucune zone humide n'est présente au sein de la zone d'étude. Cependant, une zone humide est localisée à proximité du projet. Il s'agit de la zone humide de la Tomasse (cf. fiche de description en annexe).

CONCLUSION

Aucune zone humide inventoriée dans le cadre de l'inventaire départemental ne sera impactée par la réalisation du projet. Aucune intervention ne sera effectuée sur la zone humide de la Tomasse localisée à proximité du projet, ni en amont de celle-ci (pas de terrassement prévus ni de stockage des matériaux).

Par mesure de prévention, afin d'éviter toute dégradation inutile (circulation d'engins...), la zone humide de la Tomasse sera mise en défens durant toute la durée du chantier. Il s'agira de matérialiser visuellement le contour de cette zone.

LES ZONES HUMIDES (INVENTAIRE KARUM)

Des investigations de terrain ont été menées par KARUM sur la zone d'étude (le 26 juin). Ces inventaires ont révélé la présence de zones humides à proximité du projet.

La carte figurant en page suivante permet de localiser ces zones humides par rapport aux zones visées par le projet.

CONCLUSION

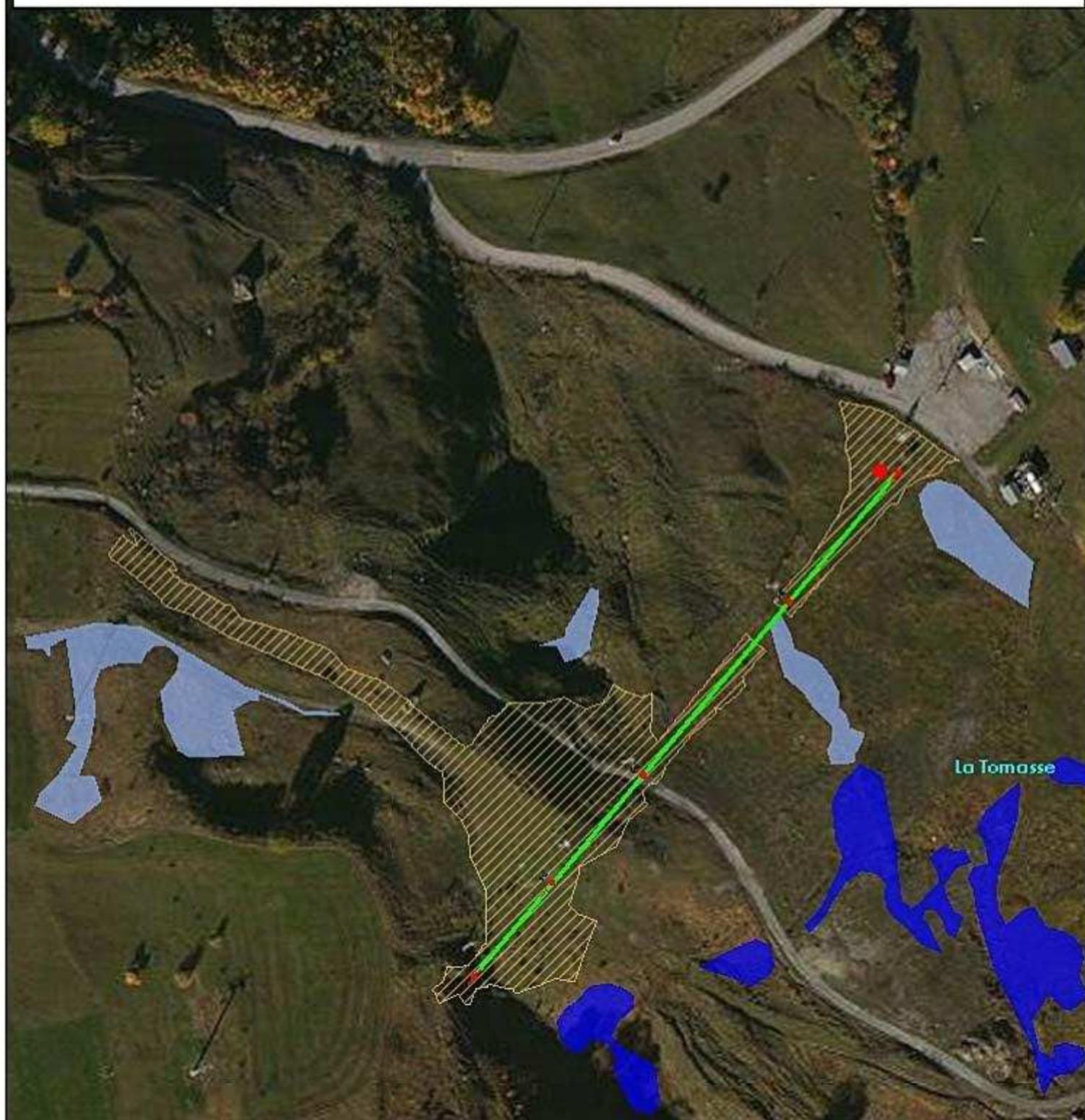
La prise en compte de ces zones humides au moment de la conception du projet a permis d'éviter les impacts sur ce type de milieu : aucun terrassement ne sera effectué sur les zones humides.

Le projet n'engendrera donc aucun impact sur les zones humides.

Par mesure de prévention, afin d'éviter toute dégradation inutile (circulation d'engins...), l'ensemble de ces zones humides seront mises en défens durant toute la durée du chantier. Leur contour sera matérialisé visuellement.

Des mesures de prévention seront également mises en place durant la phase travaux pour gérer les eaux de ruissellement et prévenir l'érosion. Ainsi divers équipements seront aménagés sur les zones en travaux afin d'évacuer et canaliser les eaux de ruissellement vers des exutoires existants :

- cunettes en pied de talus de déblai ;
- rigoles d'érosion en travers des pistes terrassées.



Légende

- Tracé du futur télésiégi
- Pylônes et chalet de départ
- Emprise de terrassements

Zones humides

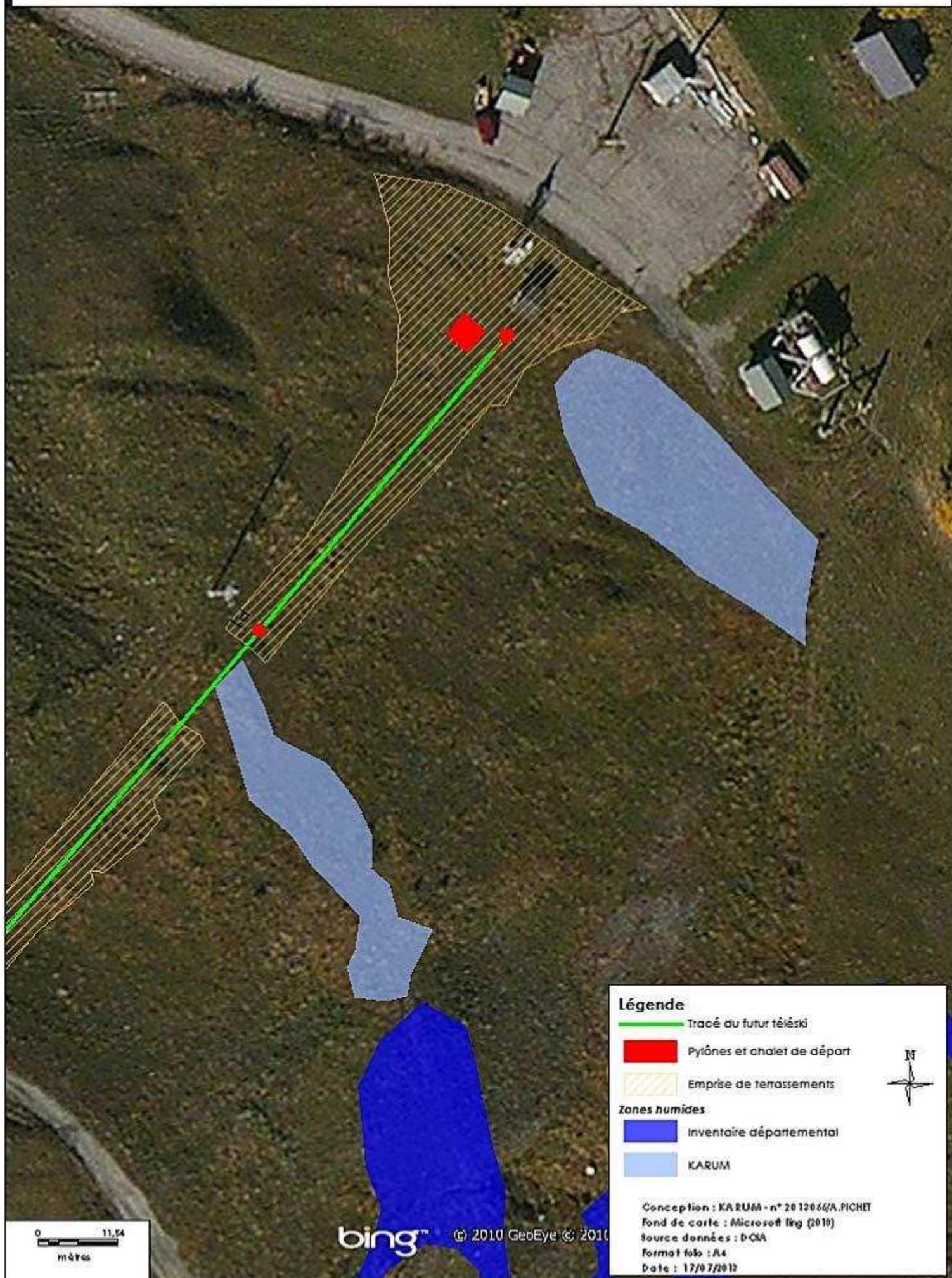
- inventaire départemental
- KARUM



0 30,00
mètres

bing™ © 2010 GeoEye © 2010

Conception : KARUM - n° 20 120 66/A.PICHET
Fond de carte : Microsoft Bing (2010)
Source données : D-OM
Format folio : A4
Date : 17/07/2012



2.3 - FLORE ET FAUNE PATRIMONIALE

D'après les investigations de terrain réalisées le 26 juin 2013 dans le but de localiser les espèces végétales et animales patrimoniales ainsi que les habitats sensibles (notamment les zones humides), aucune espèce patrimoniale n'a été inventoriée sur la zone d'étude.

CONCLUSION

Le projet n'engendrera aucune incidence sur la flore et la faune patrimoniale et/ou protégée. Les espèces présentes sont communes et sans intérêt patrimonial particulier.

2.4 - CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les données des Réseaux Ecologiques Rhône-Alpes de 2010 indiquent que l'ensemble de la zone d'étude est comprise dans le périmètre du Cœur de Nature « **Belledonne et Oisans** ».

Sur le plan écologique, un Cœur de Nature se définit comme un territoire où la circulation des espèces est globalement bonne même s'il peut exister des problèmes ponctuels. Ce sont des zones peu fragmentées, à dominante naturelle (nature « ordinaire » comme remarquable) où la circulation des espèces est peu contrainte. Les cœurs de nature ne sont pas synonymes de réservoirs de biodiversité. La préservation de la fonctionnalité de ces zones doit être l'objet d'une attention particulière.

La zone d'étude peut donc être considérée comme un espace de libre circulation pour la faune sauvage terrestre où les infrastructures du domaine skiable (remontées mécaniques, piste de ski aménagées...) ne constitue pas un élément contraignant pour le déplacement des espèces.

CONCLUSION

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la zone d'étude s'inscrit dans un espace vaste et peu contraignant pour les déplacements de la faune sauvage.

Le projet envisagé ne sera pas de nature à affaiblir ou remettre en cause le fonctionnement des dynamiques écologiques locales.

2.5 - AGRICULTURE

D'après la mairie d'Albiez-Montrond, la zone d'étude est exploitée en période estivale (mai-juin) pour le pâturage avec un troupeau d'une vingtaine de vaches laitières.

CONCLUSION

Etant donné que les travaux auront lieu entre les mois d'octobre et décembre 2013, le projet n'engendrera donc aucune perturbation pour l'activité pastorale.

Au vu des faibles surfaces terrassées, le projet n'engendrera également aucune incidence sur l'activité pastorale en phase d'exploitation.

2.6 - URBANISME

La commune d'Albiez-Montrond est soumise à l'heure actuelle à un Plan d'Occupation des Sols. (Date d'approbation du POS = 30/06/2000).

A noter que le POS est actuellement en cours de révision (PLU arrêté le 20/07/2013).

La zone d'étude est classée en zone NCs correspondant au domaine skiable.

Dans les secteurs NCs, sont admis : « les installations nécessaires à l'exploitation du domaine skiable (gares et support de remontées mécaniques, bâtiment d'accueil et divers, aires de stationnement...) ainsi que l'instauration de servitudes de ski et les installations sportives et de loisirs. »

Toutefois, les occupations et utilisations du sol ci-dessus ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après (extrait du règlement du POS) :

- > 3.1. *Surcoût de charges publiques* : les constructions autorisées ne devront en aucun cas entraîner pour la collectivité, dans l'immédiat ou à terme, des charges supplémentaires d'équipement collectif (mise en place, renforcement ou entretien des réseaux) ou de fonctionnement des services publics (ramassage scolaire, ordures ménagères, P.T.T ...).
- > 3.2. *Préservation des espaces ruraux* : les constructions autorisées ne devront pas avoir de conséquences dommageables pour l'environnement ou conduire à la destruction d'espaces boisés et agricoles représentant une valeur économique ou écologique, ni représenter un risque de nuisances pour les ressources en eau.
- > 3.5. *En secteur NCs, les occupations et utilisations du sol autorisées ne doivent en aucun cas porter préjudice à l'exploitation du domaine skiable.*

A noter également la présence d'un monument inscrit : la chapelle Notre Dame de Grâce située à plus de 2 km du projet. Le projet n'aura donc aucune incidence sur ce monument.

CONCLUSION

Le projet de remplacement du télésiège de l'Escargot restera compatible avec le POS étant que :

- Le projet consiste à remplacer un télésiège existant dans le cadre de l'amélioration des remontées mécaniques du domaine skiable,
- Le projet n'entraînera pas de surcoût de charges publiques,
- Le projet n'entraînera pas de conséquences dommageables pour l'environnement, les ressources en eau, les espaces boisés et agricoles.

2.7 - ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS D'AMENAGEMENT CONNUS

Source :

<http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-par-l-autorite-r56.html>

Afin de connaître les éventuels liens avec d'autres projets existants, les avis rendus par l'autorité environnementale ainsi que le Fichier National Des Etudes D'impact ont été consultés sur la commune d'Albiez-Montrond.

Aucun projet n'est susceptible d'avoir des effets cumulés avec le projet de remplacement du téléski de l'Escargot.

CONCLUSION

Le projet n'aura aucun effet cumulé avec d'autres projets d'aménagement connus.

2.8 - SYNTHÈSE DES ENJEUX ET IMPACTS POTENTIELS

ENJEUX	DESCRIPTION DE L'ENJEU ET IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	NIVEAU DE L'IMPACT AU REGARD DU PROJET
Hydrologie	<p>> Aucun cours d'eau concerné par le projet</p> <p>> Aucun captage d'eau potable ni périmètre associé n'est concerné par le projet</p> <p>→ Aucune incidence</p>	NUL
Zonage réglementaires et d'inventaires	<p>> Présence d'une ZNIEFF type I à 200 m du projet</p> <p>> Présence d'une ZNIEFF type II à 1 600 m du projet</p> <p>> Présence d'un site Natura 2000 à 6,5 km du projet</p> <p>→ Aucune incidence</p>	NUL
Zones humides	<p>> Présence de zones humides à proximité des travaux</p> <p>→ Risque de dégradation</p> <p>→ Risque d'érosion et comblement</p> <p>Par mesure de prévention les mesures suivantes seront mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en défend des zones humides localisées à proximité du projet - Mesures de gestion des ruissellements 	NUL (sous réserve de la mise en œuvre des mesures)
Flore /Faune patrimoniale	> Flore & faune commune sans enjeu particulier	FAIBLE
Continuités écologiques	<p>> La zone d'étude est comprise dans le cœur de nature « Belledonne et Oisans »</p> <p>→ Le projet envisagé ne sera pas de nature à affaiblir ou remettre en cause le fonctionnement des dynamiques écologiques locales</p>	NUL
Agriculture	<p>> Présence d'un troupeau de vaches laitières sur la zone d'étude entre les mois de mai et juin.</p> <p>→ Les travaux sont prévus entre les mois d'octobre et novembre 2013 donc aucune incidence sur l'activité pastorale</p>	NUL
Urbanisme	→ Compatible avec le PLU	NUL
Autres projets	> Aucun autre projet de prévus sur la commune d'Albiez-Montrond	NUL

CONCLUSION

Le projet de remplacement du téléski de l'Escargot n'occasionnera donc aucune incidence significative sur l'environnement sous réserve que les mesures proposées soient respectées.